

**ARRÊTÉ PM n°069/2026**

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,  
Entre le 14 et le 34 Rue des Garnisons - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 21 au 24 avril 2026.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 02 avril 2026 présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, concernant des fouilles pour la réalisation de fouilles et réparation de fuite entre le 14 et le 34 rue des Garnisons à Villeneuve-sur-Yonne, du 20 au 24 avril 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** La CAGS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite entre 08h00 et 15h00.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant du n°14 au 34, rue des Garnisons à Villeneuve-sur-Yonne. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** Les signalisations nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 6 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 avril 2026.**

La Maire, Nadège NAZE

